



## Nous touchons moins d'aide au logement que prévu.

Par **romn2o**, le **07/10/2010** à **16:17**

Bonjour,

Ma concubine et moi-même avons fait une demande d'aide au logement en Août.  
Sur le site internet de la CAF, la simulation prévoit 313€ d'aide par mois.  
Ceci est du au fait que nous soyons à la fois en couple et en contrat d'apprentissage.  
Or notre Caf nous déverse seulement 183€ d'aide par mois sous prétexte qu'il ne s'agisse pas d'un nouveau dossier, vu que je touchais déjà des aides l'année passée.

Etant en école d'ingénieur, nous avons déjà assez de mal à joindre les deux bouts.

Que pouvons-nous faire pour diminuer cette perte de 130 € par mois ?

Cordialement,

Romain

Par **mimi493**, le **07/10/2010** à **17:27**

qui vous a dit que le montant était différent selon que c'était un nouveau dossier ???  
Si la simulation et le calcul de la CAF sont différents, c'est que soit vous vous êtes trompés dans la simulation, soit vous avez fourni des renseignements différents à la CAF que dans la simulation.

Par **romn2o**, le **07/10/2010** à **19:20**

mimi493,

La technicienne de la Caf elle-même nous a dit:

"Les simulations sont valables uniquement pour les ouvertures de droits, et ce n'est pas votre cas car vous touchiez déjà des aides au logement l'année dernière"

Et nous ne sommes pas trompés dans la simulation, nous l'avons fait plusieurs fois, et nous avons fournis exactement les mêmes renseignements que lors de la simulation.

A noter que nous sommes déjà allé à la Caf dans la semaine car ils avaient fait des erreurs de saisie:

Ils me considéraient encore étudiant alors que j'ai le statut d'apprenti, et ils avaient considéré ma concubine apprenti depuis le 05/06/2010, alors qu'elle a commencé seulement le 13/09/2010.

Donc la VRAI question est :

Est-ce que nous nous faisons avoir ? Ou pas ?

Par **mimi493**, le **07/10/2010** à **20:47**

Pour l'avoir plusieurs fois utilisé, la simulation marche aussi si on change de logement. L'AL dépend des revenus, du statut.

Par **romn2o**, le **07/10/2010** à **20:58**

J'avais oublié de préciser qu'il s'agit du même logement que l'année passée.

Aux yeux de la Caf, je suis passé d'étudiant boursier en colocation ( loyer 250€ pour la partie sui me concernait), à couple d'apprenti non boursier ( loyer 500€ pour le couple).

MERCI POUR VOS REPONSES